



**MUNICIPALITE DE LA PRAZ**  
Rte de Juriens 1  
1148 La Praz  
Tél. : 024 453 15 87 – 079 936 87 19  
E-mail : greffe@lapraz.ch

**Préavis municipal 5/ 2021-2026**

## **Au Conseil général de La Praz**

La Praz, le 12 août 2021

### **Demande d'autorisation de plaider**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'art. 12 du règlement du Conseil Général et selon la loi sur les communes, art. 4, alinéa 8, la Municipalité vous demande au travers de ce préavis de se prononcer sur l'autorisation suivante pour la législature 2021-2026 :

### **Autorisation de plaider**

L'article 12, alinéa 8 du règlement du Conseil Général stipule que : « Le Conseil délibère sur l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisation générale qui peuvent être accordées à la Municipalité). L'autorisation de plaider est nécessaire dans l'éventualité d'un recours en justice comme par exemple au Tribunal du district. Cette autorisation permettrait à la Municipalité d'intervenir avec un maximum de rapidité dans les cas de minime importance.

### **Conclusions**

Le Conseil Général de La Praz :

- Suite aux explications de la Municipalité
- Suite à la validation de la Commission de Gestion et Finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide d'accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 et jusqu'à la première séance de la législature suivante :

L'autorisation de plaider.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

  
Marc Zimmermann



La Secrétaire

  
Christelle Bally Tharin

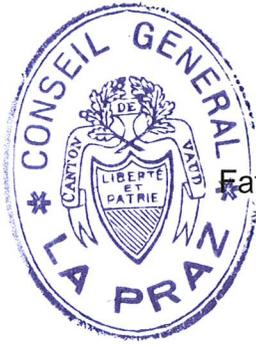
Décision du conseil général

Adopté / ~~Refusé~~ par le conseil général le 28.09.2021.....

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président

Jean Chevalier



La Secrétaire

Faten Ben Messaoud